

Privilège—M. Knowles

Un député du Nouveau-Brunswick a dit que si nous nous présentions à la Chambre pour demander l'autorisation de faire télédiffuser les délibérations du comité, celui-ci cesserait immédiatement d'exister. Et il s'est fondé pour dire cela sur certains manuels de procédure. C'était appeler une double malédiction sur notre tête, madame le Président. Non seulement nous étions probablement en train de mal agir, mais si nous revenions à la Chambre pour demander l'autorisation nécessaire, ce serait la fin du comité de la constitution. J'ai constaté à ce moment-là que cette perspective avait suffi pour décontenancer certains de ceux qui siégeaient en face de moi, à l'exception du député de Lincoln (M. Mackasey).

Il importe que vous compreniez bien, madame le Président, que le comité avait la nette impression que c'était là votre décision. Peut-être l'interprétation du premier ministre est-elle la bonne dans son esprit et dans celui d'autres députés qui n'étaient pas là, mais ce n'était certainement pas le cas pour ceux qui étaient présents à la réunion du comité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, comme vous le savez, je vous ai saisie avant l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, d'un avis de motion portant sur la même question.

J'ai l'intention de soulever une ou deux questions, peut-être pour fins d'éclaircissement, au sujet d'une situation qui, à mon avis, porte atteinte aux droits des individus et des députés.

J'appuie la position du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Mais peut-être aurait-il dû se montrer plus vigilant au sujet de la protection des droits des députés au moment où la motion a été adoptée.

M. Clark: Bravo!

M. Epp: Je vous rappelle, madame le Président, que le leader du gouvernement a déclaré à maintes reprises que le comité était libre de procéder comme il l'entendait. Voici par exemple ce qu'on trouve à la page 4162 du hansard:

Je considère donc que le comité qui sera établi aura le pouvoir de décider s'il veut que ses délibérations ou ses travaux soient télédiffusés.

C'est très clair. Le 24 octobre, à la page 4074 du hansard, il a dit:

Il appartient au comité de décider si oui ou non les débats seront télédiffusés. Et l'organisation matérielle que cela suppose, sauf erreur, est de la responsabilité de madame le Président.

Ainsi, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré sans équivoque que le comité mixte avait le droit et le pouvoir de décider si ses délibérations sur la constitution seraient radiodiffusées ou télédiffusées.

Au cours du débat sur la motion que j'ai soumise au comité, le coprésident, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), a communiqué aux membres du comité une lettre qu'il avait reçue concernant votre décision, énoncée dans la lettre, en date du 13 août 1980, adressée au député de Don Valley-Est (M. Smith). Je tiens à signaler au député de Hochelaga-Maisonneuve, par votre intermédiaire, madame le Président, que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont membres de ce comité veulent bien croire qu'il n'était pas au courant de cette lettre avant d'avoir soulevé la question en comité. Je n'en doute pas du tout. Si on le lui demandait, je pense que le député de Hochelaga-Maisonneuve admettrait que votre lettre

du 13 août a considérablement influencé la discussion qui a eu lieu après que les renseignements aient été fournis au comité.

Je voudrais seulement lire encore une phrase de votre lettre que l'on n'a pas encore lue, madame le Président. Elle s'y trouve au troisième paragraphe. La voici:

Si la Chambre ne donne pas son approbation . . .

Sur la télédiffusion.

. . . les comités ne pourront pas télédiffuser leurs délibérations.

Je crois, madame le Président, que votre lettre a été interprétée par le coprésident comme constituant une décision selon laquelle même si les comités avaient adopté une motion pour permettre la retransmission télévisée ou radiodiffusée des délibérations du comité mixte, en fait, le comité n'avait pas le droit de le faire, compte tenu de votre décision communiquée dans la lettre du 13 août 1980 au député de Don Valley-Est. Il est même possible à la rigueur d'imaginer que tout le travail du comité, au niveau de la présentation de motions portant sur le droit de télédiffuser les délibérations, ait été vain étant donné que quelques mois auparavant vous-même, madame le Président, aviez décidé que ce n'était pas possible.

Je crois que nous nous trouvons actuellement dans une situation bien embarrassante madame le Président sur le plan de nos privilèges. D'un côté, il y a votre décision et de l'autre, les assurances du leader du gouvernement à la Chambre et celles du premier ministre aujourd'hui. Le 29 octobre dernier, toutefois, ainsi qu'il est rapporté à la page 4214 du hansard, en réaffirmant que le comité pouvait procéder comme il l'entendait, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré:

Madame le Président, comme libéraux nous respectons la liberté de nos députés, et je tiens à dire à l'honorable député que le comité est maître de sa procédure, qu'il n'est pas dans la tradition parlementaire que la Chambre des communes s'imisce dans l'organisation des travaux du comité . . .

● (1540)

Et voilà les mots les plus importants:

. . . et que nous ne pouvons décider à la Chambre d'aucune question de procédure qui concerne le comité, à moins de recevoir un rapport des comités.

C'est un député libéral du Nouveau-Brunswick qui a soulevé la question de savoir si, oui ou non, les délibérations du comité seraient diffusées à la radio et à la télévision. On a mentionné le commentaire 591, page 197 de Beauchesne qui est ainsi libellé:

Un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre.

Nos collègues membres du comité—et tous les autres membres aussi, je crois—pensaient qu'il fallait demander à la Chambre l'autorisation de faire télédiffuser les délibérations. Cependant, on nous disait en même temps que si un rapport provisoire était présenté à la Chambre, le comité cesserait d'exister. Nous nous trouvons donc dans une situation inextricable et ce n'est pas seulement en ce qui concerne la radiodiffusion des délibérations. Nous avons maintenant des doutes sérieux sur ce qui risque de se produire si le comité avait à s'adresser à la Chambre pour demander des éclaircissements quelconques. Ainsi, le leader du gouvernement à l'autre endroit avait affirmé que la question de la date pourrait aussi faire l'objet d'un examen au comité, qui en ferait rapport au Parlement. Or, nous savons maintenant que si le comité faisait rapport sur cette question, il cesserait d'exister. Pour ma part, je ne peux interpréter de la sorte le commentaire 591 car il